

## Ptra 2B

### Nouveautés importantes

- 2023 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,5 %. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,1 % sur la base du renchérissement 2021/2022.
- 2022 Pas de nouveauté importante.
- 2021 La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.
- 2020 Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), lors du vote final du 19 juin 2020.